



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 16 septembre 2014

En application des dispositions légales, la Municipalité porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises par le Conseil communal dans sa séance du 16 septembre 2014.

Le Conseil communal a :

a) **Actes communaux pouvant faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle du canton de Vaud**

- **approuvé les amendements demandés par la Commission ad hoc et ceux déposés dans le cadre de la discussion intervenue le soir même, pour les articles 57, 76, 77, 79, 111, 125 et 132 du règlement général de police de la Commune d'Epalinges, et reporté le débat relatif à l'approbation du règlement général de police à la séance du Législatif du mardi 11 novembre 2014 ;**
- **adopté l'arrêté communal d'imposition pour les années 2015-2016, tel que présenté par la Municipalité et annexé au préavis n°17/2014.**

b) **Décisions susceptibles de référendum**

- **approuvé le préavis n° 12/2014 concernant la demande du crédit de construction d'un montant de CHF 240'000.-- pour la réfection et le goudronnage d'un tronçon du chemin de Ballègue ;**
- **approuvé le préavis n° 13/2014 concernant la demande du crédit de construction d'un montant de CHF 160'000.-- pour la réfection et l'amélioration des chemins en revêtement bitumineux au cimetière de Mon-Repos ;**
- **refusé le préavis n° 15/2014 relatif à l'acquisition d'une bande de terrain issue du fractionnement de la parcelle n° 32, création de places de parc, modification des trottoirs et réfection de la chaussée sur un tronçon du chemin des Tuileries ;**
- **approuvé le préavis n° 16/2014 concernant la demande du crédit d'étude d'un montant de CHF 840'000.-- pour la construction de logements protégés sur la parcelle communale RF 501, route de la Croix-Blanche 37, à Epalinges.**

c) **Autres décisions**

- **élu un membre à la commission d'urbanisme et des constructions ;**
- **élu un membre à la commission des finances ;**
- **élu un membre à la commission de politique régionale ;**
- **élu un membre à la commission des pétitions ;**

Le Conseil communal a en outre :

- **enregistré le postulat M. Yves Giroud et consorts demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité de rebaptiser le chemin Marcel Regamey d'un nom plus en accord avec la conception de la démocratie et des Droits de l'Homme, voire, comme le voulait la tradition palinzarde, du nom d'un lieu-dit » ;**
- **enregistré la motion déposée par M. Mazyar Yosefi proposant l'amendement du Statut du personnel communal d'Epalinges, à son article 39 afin d'y inclure un congé d'allaitement ;**
- **pris acte du vœu exprimé par M. Patrick Assal demandant à la Municipalité de tenir des propos plus concis dans les réponses orales données aux Conseillers communaux au cours des séances du Législatif.**

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au greffe municipal.

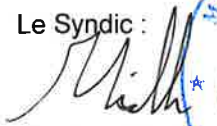
Pour les objets soumis à l'approbation cantonale (susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle), le délai référendaire est de vingt jours dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale, le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte de signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 1110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Epalinges, le 17 septembre 2014

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


Maurice Mischler



La Secrétaire-adjointe :


Monique Andujar